

GE_GERICHTE A/592/2020 vom 8. April 2021

GE Cour de justice, 2021-04-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_592_2020

FR: GE_GERICHTE A/592/2020 du 8 avril 2021

IT: GE_GERICHTE A/592/2020 del 8 aprile 2021

Erwägungen

E. 4

Diagnostics

E. 4.1

Avec répercussion sur la capacité de travail

E. 4.1.1

Dates d'apparition

E. 4.2

Sans répercussion sur la capacité de travail

E. 4.2.2

Dates d'apparition

E. 4.3

L'état de santé de la personne expertisée est-il stabilisé ?

E. 4.3.1

Si oui, depuis quelle date ?

E. 4.4

Les atteintes et les plaintes de la personne expertisée correspondent-elles à un substrat organique objectivable ?

E. 5

Causalité

E. 5.1

Les atteintes constatées au niveau de l'épaule gauche de l'expertisé sont-elles dans un rapport de causalité avec l'accident ? Plus précisément ce lien de causalité est-il seulement possible (probabilité de moins de 50 %), probable (probabilité de plus de 50 %) ou certain (probabilité de 100 %) ?

E. 5.1.1

Veuillez motiver votre réponse pour chaque diagnostic posé.

E. 5.1.2

La déchirure du tendon sous-scapulaire du recourant est-elle due, ou partiellement due, à un état antérieur ?

E. 5.1.3

À partir de quel moment le statu quo ante a-t-il été atteint (moment où l'état de santé de la personne expertisée est similaire à celui qui existait immédiatement avant l'accident) ?

E. 5.1.4

Veuillez indiquer la date du statu quo ante pour chaque diagnostic posé.

E. 5.2

L'accident a-t-il décompensé un état maladif préexistant ?

E. 5.2.1

Si oui, à partir de quel moment le statu quo sine a-t-il été atteint (moment où l'état de santé de la personne expertisée est similaire à celui qui serait survenu tôt ou tard, même sans l'accident par suite d'un développement ordinaire) ?

E. 6

Capacité de travail

E. 6.1

Pour autant que l'événement du 13 juillet 2018 ait joué un rôle, même partiel, dans la survenance des atteintes à l'épaule gauche de l'expertisé, celles-ci ont-elles entraîné une incapacité de travail ? Si oui, depuis quand et à quel taux ? Comment ce taux a-t-il évolué ?

E. 6.2

Quelle est la capacité de travail de la personne expertisée dans son activité habituelle, compte tenu des seules atteintes en rapport de causalité (au moins probable - probabilité de plus de 50 %) avec l'accident ?

E. 6.3

Quelle est la capacité de travail de la personne expertisée dans une activité adaptée, compte tenu des seules atteintes en rapport de causalité (au moins probable - probabilité de plus de 50 %) avec l'accident ?

E. 7

Appréciation d'avis médicaux du dossier

E. 7.1

Commenter et discuter le rapport du Dr J_____ du 11 juillet 2019.

E. 7.2

Commenter et discuter les rapports du Dr H_____ du 4 mars 2019, 6 novembre 2019 et 3 mars 2020.

E. 7.3

Commenter et discuter l'IRM de l'épaule gauche du 27 mai 2016, et l'arthrographie-IRM de l'épaule gauche du 22 février 2019.

E. 8

Quel est le pronostic ?

E. 9

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. E. Invite l'expert à déposer son rapport en trois exemplaires dans les meilleurs délais auprès de la chambre de céans. F. Réserve le fond ainsi que le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme de la présente ordonnance est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.